

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 26 décembre 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric MOISAN, Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Matika TOUBLANC, Natacha CARRO, Servane GESRET, Julie POUPART, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR (arrivé à 20h15), Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Marie-Sergine BEZARD

Etaient absents excusés :

Madame, messieurs Thierry LEBOUCHER, Pierre AUVRET, Gwendoline FELIN

Etaient absents représentés :

Procurations :

Madame Gwendoline FELIN a donné pouvoir à Monsieur Alexis POIDEVIN

Secrétaire de séance : Natacha CARRO

CM 18.12.2025	Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale n°68 « sur les Vaux »	Délibération n° 2025-143
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Jean-Charles ORVEILLON

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L3221-1
Vu, le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique préalable les déclassements n'affectant pas les fonctions de desserte ou de circulation ;
Vu, le tableau de classement de la voirie communale de Jugon-les-Lacs ;

Considérant que la portion de la voie communale n°68 telle que située sur le plan de division joint en annexe de cette délibération, d'une superficie de 418 m², n'est plus affectée à l'usage du public et ne remplit plus de fonction de desserte ou de circulation générale ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause par ce déclassement ;
Considérant que cette emprise, appartenant au domaine public communal, peut être déclassée sans enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;
Considérant que le déclassement permettra d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession à des particuliers ;

Considérant que le projet de déclassement a été porté à la connaissance du public par affichage en mairie du 13/07/2025 au 26/08/2025, conformément aux dispositions légales, sans observation recueillie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- De constater la désaffectation de la portion de la voie communale n°68 telle que délimitée sur le plan joint en annexe.
- De prononcer le déclassement du domaine public de cette emprise, d'une superficie de 418 m², et son intégration dans le domaine privé communal à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce déclassement, y compris les pièces relatives à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Suivent les signatures pour copie conforme,

